
SESSION ANNUELLE 2015 DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

L'OMC a 20 ans

Genève, les 16 & 17 février 2015

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

Point 2

PC-WTO/2015/2-R.3
27 janvier 2015

LE COMMERCE, UN CATALYSEUR POUR LA PAIX ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Document de travail présenté par M. A. Singh Thakur, parlementaire (Inde)

1. Les défenseurs du libre-échange estiment que les avantages du commerce ne sont pas uniquement économiques. Facteur contribuant à la coexistence pacifique des peuples et des nations, il crée entre eux une interdépendance économique. Ils considèrent aussi que le commerce ouvre de nouvelles perspectives économiques aux citoyens d'un pays en leur permettant de produire des biens et des services à l'intention d'autres nations, avec lesquelles se créent des liens commerciaux.
2. Le libre-échange entre les nations tend à réduire la probabilité d'un conflit mondial car les échanges commerciaux rapprochent les nations en leur donnant des raisons d'éviter que n'éclate une guerre avec leurs partenaires commerciaux. Les pays qui ont des activités commerciales sont moins tentés de conquérir des territoires et moins exposés aux invasions. Le libre-échange ouvre aux nations des fenêtres d'accès aux ressources et aux produits d'autres nations. Lorsque ces voies d'accès sont fermées, la seule solution pour accéder aux ressources convoitées est la conquête militaire.
3. L'échange de biens et de services ne se limite pas à l'échange de marchandises, mais s'étend à l'échange culturel. Le commerce contribue à humaniser les partenaires de l'échange. Aucune nation ne souhaite déclarer la guerre à ses partenaires commerciaux.
4. Grâce aux échanges, les consommateurs voient le prix des marchandises baisser et bénéficient donc d'un revenu réel plus élevé. Ce réseau d'interactions et d'avantages réciproques, qui jette les fondements d'une interdépendance mondiale, contribue à la paix. Le commerce permet également aux nations de bénéficier du phénomène de la spécialisation internationale, en vertu duquel peuples, régions et nations se spécialisent dans certains domaines de production en se procurant au meilleur prix ce que d'autres font mieux qu'eux. Le commerce international facilite l'intégration des marchés et la transmission rapide des informations relatives aux marchés d'un bout à l'autre de la planète.
5. La paix est, dans une large mesure, le fruit de deux des principes fondamentaux du commerce : d'une part, les flux commerciaux ne doivent pas être entravés et les pays doivent pouvoir régler leurs différends commerciaux grâce à des mécanismes équitables et constructifs et, de l'autre, les échanges commerciaux nourrissent la confiance et la coopération à l'échelle internationale. Le protectionnisme tend à faire le lit de l'hostilité. La promotion du commerce et des investissements est un outil fondamental de la diplomatie économique, qu'il convient de mettre de façon créative au service de la paix et de la sécurité. L'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les pays BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et l'Association sud-asiatique de coopération régionale offrent d'excellents exemples de diplomatie économique créative. L'interdépendance croissante allant de pair avec le libre-échange, ainsi que la création d'un marché, d'institutions et de valeurs partagés rendent possible l'émergence d'une identité commune. Diverses études se sont penchées sur l'incidence des relations commerciales régionales sur l'instauration de la paix entre Etats auparavant en conflit.

6. Croissance, emploi et égalité sont étroitement liés. La théorie commerciale nous apprend que l'augmentation des échanges commerciaux accroît la demande de main d'œuvre; des emplois voient le jour, ce qui stimule une croissance économique et une redistribution des revenus de nature à combattre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.

7. Le commerce joue également un rôle important dans la croissance de l'économie. Le monde peut prendre appui sur des échanges commerciaux libres et équitables pour surmonter le problème du chômage et réduire la pauvreté en général. L'impact de ces échanges sur l'emploi varie toutefois d'un pays à l'autre, d'autres facteurs jouant également un rôle. Les avancées technologiques, qui exercent aussi une forte influence sur l'emploi et la productivité, bénéficient par exemple à certains emplois tout en nuisant à d'autres.

8. La libéralisation du commerce est généralement considérée comme créatrice d'emplois et propice à l'amélioration des conditions de vie. Certes, la hausse de la production engendrée par les exportations enrichit le marché du travail, mais le remplacement de la production domestique par des produits d'importation exerce aussi une incidence sur l'emploi, qu'il tend à déstructurer. Réorienter professionnellement les travailleurs affectés et leur trouver une nouvelle occupation n'est pas chose aisée. La nature qualitative du marché du travail évolue aussi au fur et à mesure que se décale la place occupée par les différents pays dans la chaîne de valeur. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte et l'incidence finale de la libéralisation varie d'un pays à un autre et d'une région à l'autre. Le rythme de la libéralisation du commerce doit être adapté aux besoins particuliers de chaque nation.

9. C'est parce qu'il en ont eu conscience que les fondateurs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont prévu dans les règles encadrant le commerce mondial la souplesse jugée indispensable pour les pays les moins avancés (PMA) et les économies en développement. La médiocrité de l'infrastructure et les lacunes institutionnelles dont héritent les pays en développement mettent leur compétitivité à rude épreuve. Même les économies avancées ne se sont ouvertes que progressivement au commerce. Il convient donc de trouver un équilibre tenant compte de ces contraintes. Il faut offrir aux PMA et aux économies en développement la souplesse d'adaptation requise pour qu'ils réussissent à s'intégrer dans les flux mondialisés.

10. L'OMC, dont la création remonte au 1^{er} janvier 1995, est chargée des règles présidant aux échanges commerciaux multilatéraux entre les nations en vertu des accords du Cycle d'Uruguay. Outre ses fonctions d'administrateur de ces accords commerciaux, l'OMC encadre les négociations commerciales, règle les différends commerciaux, analyse la politique commerciale de ses membres et fournit aux pays en développement une assistance technique et des programmes de formation dans le domaine commercial.

11. Le Cycle de Doha* est le cycle de négociations commerciales auquel participent actuellement les Membres de l'OMC. Il a pour objectif de réformer en profondeur les échanges commerciaux à l'échelle internationale en abaissant les barrières commerciales et en modifiant les règles s'appliquant à ces échanges. Le programme de travail englobe une vingtaine de domaines commerciaux qui, pris dans leur intégralité, forment un tout indivisible devant faire l'objet d'un "engagement unique", ce qui signifie que "rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu". L'un des objectifs fondamentaux du Cycle de Doha étant d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement, il est également connu sous le nom de Programme de Doha pour le développement.

* Le Cycle de Doha a été officiellement lancé lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Doha, au Qatar, en novembre 2001. Il couvre un vaste éventail de questions, dont l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), les services et les règles. Chaque domaine comporte un certain nombre de pannes de discordes non résolues : propositions de réduction des subventions domestiques, notamment les subventions accordées au coton, propositions relatives aux produits sensibles, plafonnement des tarifs douaniers et mécanisme spécial de sauvegarde en agriculture; réductions supplémentaires des tarifs douaniers dans certains secteurs industriels spécifiques (initiatives sectorielles) dans le cadre de l'AMNA; libéralisation du commerce des services; élaboration de disciplines concernant la réglementation domestique relative, par exemple, aux procédures en matière de qualifications et de licences; disciplines en matière de subventions à la pêche (y compris l'étendue et la portée du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement et les conditions dont ce dernier est assorti) et plusieurs questions relatives aux règles de l'OMC.

12. L'objectif des pays développés étant de créer de nouveaux flux commerciaux et d'œuvrer en faveur d'une plus grande ouverture des marchés, notamment les grands marchés émergents que sont ceux du Brésil, de la Chine et de l'Inde, ils conçoivent la réglementation dans cette optique. La priorité de l'Inde et de plusieurs autres pays en développement est par contre la conclusion du Programme de Doha pour le développement. Les pays en développement sont conscients qu'ils n'obtiendront pas des conditions de concurrence équitables et devront se résigner à ne faire que rêver pendant longtemps encore de prendre une part accrue aux échanges mondiaux si de nouvelles règles ne viennent pas remplacer la réglementation tendancieuse aujourd'hui en vigueur. L'obtention de résultats équilibrés tenant compte du mandat en faveur du développement du Cycle de négociations de Doha constituerait un premier pas contribuant à l'instauration d'une concurrence équitable.

13. Il a été envisagé de mettre purement et simplement un terme au Cycle de Doha au motif que de nouveaux défis et de nouveaux problèmes ont fait leur apparition. Certains oiseaux de mauvais augure, découragés de ne pas obtenir les résultats escomptés, ont même prédit la disparition de la réglementation multilatérale et de l'OMC. Cette prise de position est motivée par la conviction que le Programme de Doha pour le développement ne sert pas leurs intérêts commerciaux, qui consistent à élargir leur accès aux marchés des pays en développement, notamment le Brésil, la Chine et l'Inde, pour leurs exportations. Ils semblent convaincus que le Cycle de Doha ne leur permettra pas d'atteindre cet objectif et craignent de devoir prendre des engagements, notamment celui de réduire leurs subventions agricoles et d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles, sans obtenir en échange de gains substantiels en matière d'accès aux marchés. Ils souhaitent donc que l'OMC adopte un nouveau programme de travail. A l'intérieur de l'OMC comme à l'extérieur, des voix s'expriment en faveur de l'adoption d'une perspective différente en matière de réglementation. La nature exclusive des arrangements autres que multilatéraux les invalide toutefois dans un grand nombre de situations. Ces initiatives, qui n'inspirent guère confiance à l'échelle mondiale, ne sauraient remplacer l'OMC, où les décisions sont prises au consensus, principe de nature à garantir qu'aucun pays membre ne se soumette contre son gré aux règles régissant le commerce mondial. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC permet de garantir que les contentieux commerciaux ne dégénèrent pas en leur apportant des solutions dans des délais corrects.

14. La souplesse est indispensable aux négociations commerciales. Elle est d'autant plus essentielle dans une organisation multilatérale telle que l'OMC, qui fonctionne au consensus. Les négociations sont à double sens : les concessions de certains Membres bénéficient à d'autres, qui doivent eux-mêmes céder sur d'autres points. Cent soixante pays sont Membres de l'OMC. La majeure partie d'entre eux sont des pays en développement (y compris des PMA). Toute réglementation des échanges ne tenant pas compte des inquiétudes de cette majorité de Membres ne saurait être acceptable. Le biais caractérisant la réglementation actuelle plonge d'ores et déjà bien des pays en développement dans le désarroi. Les subventions injustement élevées que les pays développés versent à leurs agriculteurs remettent en cause la subsistance et la sécurité alimentaire de milliards d'agriculteurs des pays les plus pauvres, auxquels elles ne permettent pas de vivre de l'agriculture, anéantissant dans ces pays emplois et perspectives de croissance.

15. Il est indispensable de promouvoir les échanges commerciaux, mais aussi de veiller à ce que la réglementation du commerce permette à tous les pays de la planète de coexister et se développer. Il faut donc que les règles régissant le commerce soient équitables et transparentes, et que tous les intervenants concernés en soient convaincus. Le principe de l'inclusivité est à la base de l'élaboration de la réglementation.

16. Dans le contexte des négociations en cours à l'OMC, l'Inde et d'autres pays en développement ont souligné que, à leurs yeux, il est indispensable de donner la priorité au Programme de Doha pour le développement. Ils n'ont cessé de répéter qu'ouvrir de nouveaux dossiers sans avoir réglé les questions en suspens ne pourrait qu'édulcorer ce programme. Sur le plan agricole, l'Inde souhaite obtenir une diminution concrète des subventions provoquant des distorsions des échanges octroyées au secteur agricole par les pays développés, ainsi que des disciplines efficaces dans ce domaine. Simultanément, elle souhaite que les pays en développement bénéficient de certains aménagements, notamment une réduction moins importante des tarifs, des délais de mise en œuvre plus importants, la désignation par les pays en

développement de produits spéciaux susceptibles d'être soumis à des réductions moindres des tarifs et un mécanisme spécial de sauvegarde, destinés à préserver les intérêts des agriculteurs dans l'éventualité d'une hausse importante du volume des importations ou d'une chute des prix.

17. Les échanges commerciaux ne pourront être libres et équitables tant que le marché du travail des pays développés restera fermé. La question du commerce doit être abordée dans une perspective globale, qui doit tenir compte de la question de la libre circulation des travailleurs de part et d'autre des frontières. Une telle initiative pourrait contribuer à la création d'emplois et, de ce fait, à l'amélioration des conditions de vie.

18. Voici presque vingt ans que l'Inde a commencé à libéraliser son économie, qui est aujourd'hui de plus en plus intégrée à l'échelle mondiale. De sa propre initiative, l'Inde a libéralisé ses tarifs. Les importations et les exportations ont augmenté à un rythme satisfaisant, ce qui prouve que l'économie indienne reste une économie ouverte. Notre déficit commercial, rapporté à notre produit intérieur brut, est l'un des plus élevés au monde.

19. Le commerce peut tout naturellement apporter une contribution importante à la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, pour autant que soit préservée l'équité des échanges. Il ne doit pas se limiter à un outil au service des pays développés désireux d'accéder au marché des pays en développement. Avant de viser la parité des échanges commerciaux, il faut aider les pays en développement à mettre leur infrastructure, leur technologie et leurs compétences à niveau. En attendant, il leur faudra la marge de manœuvre politique requise pour éviter l'anéantissement de leur secteur industriel et la recrudescence de la pauvreté qui en découlerait. Le commerce est un instrument puissant devant être adapté par les nations à leur stade de développement.

20. A l'OMC, l'Inde et ses partenaires du monde en développement n'ont pas ménagé leurs efforts pour préserver les progrès accomplis dans le cadre du Cycle de Doha et faire en sorte que le développement, qui est au cœur des négociations de ce cycle, reste l'axe principal de toutes les négociations en cours à l'OMC. L'Inde a, à de nombreuses reprises, donné la preuve de son engagement en faveur de la conclusion, pondérée et axée sur le développement, du Cycle de Doha. Le commerce ne saurait se résumer à l'expansion du marché accessible aux pays développés. Les pays en développement, ainsi que les économies vulnérables et de petite taille, doivent également pouvoir tirer leur épingle du jeu.

21. Lors de la dernière Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu en décembre 2013 à Bali, l'Inde est restée sur cette position de principe en refusant de s'associer au consensus qui s'est dégagé en faveur de l'Accord sur la facilitation des échanges tant que n'auront pas été apaisées ses inquiétudes concernant la mise en œuvre des autres décisions ministérielles prises à Bali, notamment la décision concernant la *détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire*. Cette décision prévoit que le mécanisme interdisant aux Membres de l'OMC de contester en vertu de l'Accord sur l'agriculture les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire des pays en développement restera en vigueur tant qu'une solution permanente n'aura pas été trouvée et adoptée. D'ici là, nos programmes de sécurité alimentaire et notre politique de prix de soutien minimaux ne seront pas remis en cause. La date butoir pour accepter l'Accord sur la facilitation des échanges a été supprimée, ce qui permet aux Membres de mener à bien la procédure interne requise par une telle acceptation. Cette fin heureuse souligne l'engagement de notre pays et de tous les pays en développement à l'égard des échanges commerciaux multilatéraux et prouve que ce cadre leur offre les meilleures chances de participer sur un pied d'égalité aux échanges mondiaux, tout en constituant une enceinte permettant aux plus vulnérables de faire entendre leur voix.

22. Pour autant que les dés ne soient pas pipés et que tous les acteurs du commerce soient placés dans des conditions de concurrence équitables, le commerce peut jouer un rôle de catalyseur pour la paix et l'amélioration des conditions de vie. Pour que le système fonctionne de façon parfaitement harmonieuse, les inquiétudes exprimées par chaque Membre de l'OMC doivent être prises au sérieux.